



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Sécurité intérieure**

DÉCLARATION DE MANIFESTATION REVENDICATIVE SUR LA VOIE PUBLIQUE

(articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)

Nom du mouvement ou du collectif :

Tél. :

Courriel :

Date de la manifestation :

Heure de début :

Heure de fin :

Objet de la manifestation :

Nom, adresse et coordonnées téléphoniques des organisateurs :

Ville et lieu de rassemblement :

Rassemblement statique

Cortège

Itinéraire envisagé pour la manifestation s'il s'agit d'un cortège (1) :

Nombre de participants estimé par l'organisateur :

Observations : *(préciser si un service d'ordre est assuré par l'organisateur)*

Fait à

le

Signature d'un déclarant :

Votre déclaration doit nous parvenir sous **trois jours francs (2) au moins et quinze jours francs au plus** avant la date de la manifestation.

(1) Un plan peut être utilement joint à la demande.

(2) Jour franc : jour qui dure de 0H à 24H. Un délai calculé en jour franc ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance. Si le délai s'achève un samedi, un dimanche ou jour férié, il est reporté au premier jour ouvré suivant.